

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

27 MARS 2024

ID : 074-200011773-20240325-D\_2024\_0086-AU

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAOVIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**LOCATION, SISE 88,  
ROUTE DU SALÈVE À  
ETREMBIÈRES  
AVENANT N° 1 À LA  
CONVENTION  
D'OCCUPATION PRÉCAIRE  
D'UN STUDIO.**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

**D\_2024\_0086**

Annemasse Agglo est propriétaire d'un studio, d'une superficie de 17 m<sup>2</sup> sis 88, route du Salève à Etrembières.

Par décision D-2023-0267 du 19/09/2023, le Président a approuvé la convention d'occupation précaire du logement pour un agent.

Cette convention arrivant à son terme le 15 avril 2024, l'agent a sollicité de la Direction des Richesses Humaines une prorogation de 6 mois afin de lui permettre de prolonger sa recherche de logement. Un accord lui a été donné par mail le 15/03/2024.

Il lui est donc proposé un avenant n°1 à la convention initiale à compter du 16/04/2024 jusqu'au 15/09/2024.

Les conditions financières restent inchangées, la redevance mensuelle totale s'élève à 137,60 € TTC (122,60 € TTC et 15 € de charges). Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent applicables.

En conséquence, le Président DÉCIDE:

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire annexée à la présente pour la location du studio à Etrembières, pour la période allant du 16/04/2024 jusqu'au 15/09/2024, pour un montant de redevance mensuelle de 122,60 € et un forfait de charges de 15 €/mois,

DE SIGNER lui-même ou son représentant ladite convention,

D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget BP, articles 752 et 758 destination ASS, gestionnaire PATADM.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET

Date de signature : 27/03/2024

Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*